

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de vingt (20) Elèves Techniciens Supérieurs d'Elevage à former à l'Ecole Nationale de l'Elevage et de la Santé Animale (ENESA) est ouvert le 29 mai 2016 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2016 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent Technique d'Elevage de catégorie C échelle 1, ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie, échelle A et justifier d'au moins cinq (5) années d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (3) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2016 ;

être Agent Technique d'Elevage de catégorie C échelle 1, ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie, échelle A titulaire du BAC C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (3) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2016 ;

- être Technicien d'Elevage de catégorie B, échelle 3 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie, échelle C et justifier de trois (03) ans d'ancienneté au moins dans une administration publique de l'Etat au 31 décembre 2016.

Les agents de la fonction publique d'Etat en formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2016 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (DRH/MRAH), les jours ouvrables du 20 avril au 04 mai 2016 de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de services, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation s'il y a lieu;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 29 mai 2016 selon les horaires ci-après :

- 07h30 mn à 10h30 mn : Epreuve de Médecine vétérinaire.....Coef.3
- 11h 30 mn à 13h 30 mn: Epreuve de Zootechnie Générale.....Coef.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours à 06h 30mn munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

## **LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

### **COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de quinze (15) Elèves Conseillers d'Elevage (B1/2A à A2/1B) à former à l'Ecole Nationale de l'Elevage et de la Santé Animale (ENESA) est ouvert le 29 mai 2016 dans le centre unique de Ouagadougou.

#### **A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2016 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur d'Elevage de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie, échelle A et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique de l'Etat dont trois (3) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2016 ;
- être Technicien Supérieur d'Elevage de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie, échelle A titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (3) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2016.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2016 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (DRH/MRAH), les jours ouvrables du 20 avril au 04 mai 2016 de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de services, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation s'il ya lieu;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 29 mai 2016 selon les horaires ci-après :

- 07h 30 mn à 10h 30 mn : Zootechnie Générale.....coef.3
- 11h 30 mn à 13h 30 mn : Médecine vétérinaire .....coef.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours à 06h 30mn munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

La durée de formation est de dix-huit (18) mois.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de cinq (05) Elèves Ingénieurs d'Elevage option : vulgarisation, à former à l'Institut de Développement Rural de l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso (IDR-UPB) est ouvert le 29 mai 2016 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2016 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur d'Elevage de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie, échelle A titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2016 ;
- être Ingénieur d'Elevage titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux d'Elevage ou d'Ingénieur du Développement Rural option Elevage de la catégorie A, échelle 2 ou de la 1<sup>ère</sup> catégorie, échelle B, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins deux (02) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2016 ;
- être Ingénieur d'Elevage titulaire du diplôme d'Ingénieur des Techniques d'Elevage de la catégorie A, échelle 3 ou de la 1<sup>ère</sup> catégorie, échelle C, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2016 ;
- être Conseiller d'Elevage de la catégorie A, échelle 3 ou de la 1<sup>ère</sup> catégorie échelle C, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2016 ;

- être Conseiller d'Élevage de la catégorie A, échelle 2 ou de la 1<sup>ère</sup> catégorie échelle B, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2016.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2016 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (DRH/MRAH), les jours ouvrables du 20 avril au 04 mai 2016 de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de services, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation s'il ya lieu ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 29 mai 2016 selon les horaires ci-après :

- 07h 30 mn à 10h 30 mn: Vulgarisation.....coef.3.

- 11h 30 mn à 13h 30 mn: Zootechnie Générale .....coef.2.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours à 06h 30mn munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

La durée de formation est de trois (03) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National